



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Nouveau silo de stockage avec séchoir à grain »
sur la commune de Varennes sur Allier (03)
(Maître d'ouvrage : UCAL STOCKAGE)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement sur le dossier de demande
d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre de
l'environnement**

émis le 25 JAN. 2016

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un nouveau silo de stockage avec séchoir à grain

**Société UCAL STOCKAGE
Varenes-sur-Allier (03150)**

En application de l'article R. 512-2 du code de l'environnement, la société UCAL STOCKAGE demande à monsieur le préfet de l'Allier l'autorisation d'exploiter un nouveau silo de stockage avec séchoir à grain sur la commune de Varenes-sur-Allier. Ce dossier, déposé en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, a été jugé recevable le 25 novembre 2015. Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'article R.122-6 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 09 décembre 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés par courrier du 09 décembre 2015. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1- PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DE SON PROJET

1.1 Le pétitionnaire

- Raison sociale : UCAL STOCKAGE
- N° SIRET : 344 832 159 00034
- Adresse du siège social : 7 rue du Commerce – 03220 TRETEAU
- Adresse de l'installation : Varenes-sur-Allier, section cadastrale ZE, parcelle 31
- Signataire : M. Yves COURRIER, Président du directoire

UCAL STOCKAGE est une union de coopératives agricoles comprenant trois coopératives : COOPACA, VAL'LIMAGNE et SICA BB. La coopérative comprend 3 000 adhérents, 212 salariés, 24 silos et 25 dépôts. Elle collecte environ 400 000 t de grain par an.

1.2 Objet de la demande

La société UCAL STOCKAGE souhaite construire un nouveau site de stockage de grain sur la commune de Varenes-sur-Allier. Ce projet comprendra principalement un silo vertical de stockage de grain composé de 8 cellules, ainsi qu'un séchoir à grain. Le site projeté est localisé à la fois au cœur des voies de communication du département et au centre des trois coopératives adhérentes. La liaison du site projeté avec l'embranchement ferré du site existant voisin (coopérative Coopaca) permettra l'expédition de grain par trains.

Ainsi les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Accroître les capacités de stockage pour rester en phase avec l'évolution de la collecte de grain sur le département,
- Accéder à un chargement de train existant et ainsi limiter le transport par camions tout en développant les capacités d'exportation.

1.3 Nature et volume des activités projetées

Le site relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du Code de l'Environnement.

La liste des installations classées est la suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2160-2a	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires et tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2-Autres installations que les silos plats a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ .	1 silo vertical comprenant : - 8 cellules de 7 500 t - 2 cellules de 800 t - 5 boisseaux Volume total : ~82 308 m ³ (densité du grain =0,75)	82 308 m ³
2910-A2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (v) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2- Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 séchoir à grain Combustible : gaz naturel Puissance thermique : 12,423 MW	12,423 MW _n

A autorisation

DC déclaration avec contrôle périodique

Le site recevra et stockera différents types de grains : blé, céréales à paille, et maïs principalement. Le site ne stockera pas d'oléagineux.

Les matières premières proviendront directement des lieux de récolte ou d'autres stockages de grain.

Le grain sera stocké sec ; ainsi le grain récolté humide (cas du maïs) sera séché avant son stockage.

Le tonnage de grain reçu sur site sera de l'ordre de 150 000 t/an.

1.4 Implantation et environnement du site

Le site étudié, d'une surface de 43 864 m², est implanté dans le département de l'Allier (03), sur la partie sud de la commune de Varennes-sur-Allier. Le site se trouve à environ 10 km à l'Est de Saint Pourcain-sur-Sioule, 20 km au Nord de Vichy et 30 km au Sud de Moulins.

La commune de Varennes-sur-Allier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 26/02/2015. Le terrain du site projeté est situé en zone UI, destinée à recevoir des établissements industriels, des entrepôts, des commerces et des activités artisanales à l'exclusion de l'habitat.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune et aucun Établissement Recevant du Public (ERP) n'est situé à moins de 2 km du site projeté.

La zone d'implantation du projet se compose actuellement de terres cultivées. Elle est bordée :

- au Nord par la société des transports Lassaile
- à l'Est par la D75 qui dessert la zone d'activité La Feuillouse, puis par le site Coopaca et la voie SNCF Paris-Clermont,
- au Sud et à l'ouest par des terres agricoles.

L'habitation la plus proche est une habitation isolée dont la limite du terrain atenant est située à environ 100 m au Nord des limites du site étudié, de l'autre côté de la D75, au niveau de la zone de la Feuillouse.

Le site en projet n'est grevé d'aucune servitude. La servitude la plus proche est liée à la canalisation électrique aérienne traversant les parcelles au Sud du site étudié.

Concernant les différentes zones remarquables identifiées du point de vue de la faune et de la flore, le site se trouve en bordure Est de l'emprise des 2 zones suivantes :

- la ZNIEFF¹ « Lit majeur de l'Allier moyen »,
- la zone Natura 2000² « ZPS : Val d'Allier bourbonnais ».

Néanmoins le site projeté correspond actuellement à une zone en terre cultivée ne comprenant aucune végétation pérenne. C'est une zone industrielle constructible. Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour cette zone a été réalisé. Il en ressort que par rapport à la situation actuelle, la mise en place du nouveau silo aura un impact limité et maîtrisé sur la zone Natura 2000.

¹ ZNIEFF = zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

² Natura 2000 = sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

2- LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Pour chaque impact, le demandeur prend en compte l'état initial. Il identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et établit les mesures de réduction ou de compensation de ceux-ci.

Seuls les enjeux principaux listés ci-dessous font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis :

- les impacts sur l'air
- les impacts liés au trafic
- les impacts liés au bruit
- les risques technologiques

3- ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.

Les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement définissent le contenu d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 celui de l'étude des dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités mais présente toutefois certaines imprécisions qui sont reprises ci-après.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Les impacts sur l'air

3.1.1.1- *Analyse de l'état initial*

Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches du projet sont celles de Bessay-sur-Allier à environ 16 km au Nord du site et de Busset à environ 26 km au sud. Le dossier indique qu'au vu des distances, ces stations ne sont pas représentatives de la qualité de l'air au droit du site. Cette conclusion est peu satisfaisante.

La station de Bessay-sur-Allier est implantée en zone urbaine, à moins de 10 m d'un axe à forte fréquentation automobile. Elle n'est donc en effet pas représentative du milieu étudié dans le dossier. Par contre, les stations de l'Allier de Busset et Paray-le-Frésil, implantées en zone rurale faiblement peuplée, peuvent donner une idée de la qualité de l'air au droit du site. Leur bilan 2014 fait ressortir une bonne qualité de l'air générale sur les 3 polluants suivis (poussière, dioxyde d'azote, ozone)³.

3.1.1.2- *Analyse des effets et mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Les principaux rejets atmosphériques liés à une activité de stockage et de séchage de grain sont les poussières. Les sources sont diverses : opérations de manutention du grain, table densimétrique, nettoyeur et émotteur, opérations de séchage, chargement/déchargement du grain.

Le silo sera équipé d'un système d'aspiration et de filtration des poussières centralisé. Ainsi des prises d'aspiration seront réparties au niveau des sources de pollution (équipements de manutention type élévateur et transporteur, table densimétrique, nettoyeur à grain, émotteur) et l'air poussiéreux aspiré transitera par l'un des deux filtres à manches centralisés de l'installation. Ce mode de traitement garantit un rejet résiduel faible, inférieur à la valeur réglementaire de 40 mg/Nm³ (valeur garantie par les constructeurs de filtres).

Pour ce qui est du séchoir, l'air rejeté est filtré en partie supérieure de l'installation via un filtre dit « rotatif », qui garantit un rejet résiduel très faible, inférieur à 5 mg/Nm³ d'air. Des volets anti poussières seront également mis en place pour obturer les ventilateurs pendant les phases d'extraction du grain et ainsi éviter les envois de follicules.

Les postes de chargement et de déchargement du grain restent des points de rejets diffus.

Après estimation annuelle des rejets, le pétitionnaire conclut en des rejets de poussières vers l'extérieur faibles et au vu de l'éloignement des populations il qualifie leurs effets sur la santé de négligeables. De plus le dossier indique que les rejets liés au site ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air au niveau local.

Pour ce qui est de l'impact sur l'environnement, les poussières de grain sont aisément biodégradables une fois au sol.

3.1.2 Les impacts liés au trafic routier

3.1.2.1- *Analyse de l'état initial*

Les axes routiers qui seront empruntés par les camions et les bennes agricoles du projet sont la RD 209 et la RN 7. Le nombre de véhicules et de poids lourds (PL) en moyenne journalière empruntant actuellement ces routes est présenté dans le dossier.

3.1.2.2- *Analyse des effets et mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

En période de récolte, soit environ 60 j/an, le nombre de véhicules agricoles entrant et sortant du site journalièrement est estimé à 50 PL (soit 100 trajets/jour). Cela correspond à une augmentation de +15 % du trafic PL sur la RN 209 et de +7 %

du trafic PL sur la RN 7. Hors période de récolte l'activité est estimée à 21 PL (42 trajets/jour) soit une augmentation de +5 % du trafic PL sur la RN 209 et de +2 % du trafic PL sur la RN 7.

Le dossier indique que 95 % des expéditions de grain se fera par trains, la localisation du site à proximité d'une voie ferrée étant principalement à l'origine du projet. L'augmentation du trafic routier présentée dans le paragraphe précédent correspond donc majoritairement aux arrivées sur site. Le pétitionnaire précise que cet impact est inévitable dans la mesure où l'apport des produits se fait directement depuis les lieux de récoltes des adhérents par camions et bennes agricoles.

Le dossier rappelle que l'accès à la RN7, axe de desserte majeur du département, est proche du site (moins de 2 km) et ne nécessitera pas un passage par l'agglomération de Varennes-sur-Allier.

De plus il est rappelé que les quantités de grain qui seront stockées dans le silo en projet sont globalement des quantités déjà existantes, actuellement réparties sur les autres lieux de stockage du département, et que les expéditions par trains éviteront d'autant les transits actuels par camions. L'impact du site sur le trafic routier à l'échelle du département sera donc globalement positif.

3.1.3 Les impacts liés au bruit

3.1.3.1- Analyse de l'état initial

Des mesures du niveau de bruit ont été effectuées en février 2015 en limite de propriété, sur les côtés présentant les riverains les plus proches. Ces mesures, effectuées en périodes de jour et de nuit avant construction du site, constituent un état « zéro » du bruit. Il en ressort des niveaux de bruit « classiques » d'une zone industrielle avec du trafic ponctuel :

- niveau sonore entre 47 et 62 dB le jour, qualifié de « bruits courants » d'après l'échelle de bruit définie par le Ministère de l'Environnement.
- niveau sonore entre 41 et 46 dB la nuit, qualifié de « calme » d'après la même échelle.

3.1.3.2- Analyse des effets et mesures de réduction et de maîtrise des impacts

Les principales sources de bruit liées au site seront :

- le fonctionnement des ventilateurs et des filtres
- les équipements de manutention du grain
- les camions et véhicules chargeant et déchargeant le grain

Les principaux équipements à l'origine d'émissions de bruit seront insonorisés : insonorisation au niveau des filtres et des ventilateurs. Concernant la manutention du grain, le site sera équipé de transporteurs à chaîne conçus pour éviter frottements et grincements.

Les niveaux de bruit résiduels attendus permettent de garantir le respect des valeurs d'émergence réglementaires au niveau des zones à émergence réglementée (Société Lassalle notamment) et des premières habitations (situées à plus de 100 m des limites du site). L'impact sonore du site au niveau de ces zones sera donc faible.

Concernant les travaux liés à la phase de chantier potentiellement génératrice de nuisances sonores, ils seront réalisés aux heures ouvrables du site (en journée de 7 à 17h environ), ce qui correspond entièrement à une période dite « de jour » telle que définie par la réglementation.

3.2 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation dans son environnement. Notamment elle caractérise, analyse et évalue les risques liés aux produits, équipements et procédés projetés.

Le grain est un produit difficilement combustible. La poussière de grain est par contre explosible dans certaines conditions. De plus le séchoir à grain, équipement annexe au silo, utilise comme source d'énergie le gaz naturel, qui est également un produit explosible. Ainsi le principal risque associé au projet de l'installation UCAL est le risque d'explosion.

Huit scénarii d'explosion ont été modélisés dans l'étude de dangers. Trois d'entre eux ont des zones d'effets irréversibles qui sortent des limites de propriété mais aucun effet léthal ne sort de ces limites :

- explosion de poussière dans la tour de manutention
- explosion de poussière dans une galerie de reprise du grain sous cellule,
- explosion de gaz naturel au niveau du séchoir.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité (=nombre de personnes potentiellement exposées) de ces 3 scénarii. A partir de ces données et en considérant la grille d'évaluation des risques définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, la criticité des risques majeurs identifiés est évaluée comme acceptable.

Les moyens de prévention et de protection prévus par l'exploitant sont considérés comme suffisants.

Ces moyens consistent notamment en la présence de deux poteaux incendie situés à moins de 100 m du site étudié et en une réserve d'eau incendie sur site de 120 m³ de type bac souple. Le débit et la quantité d'eau nécessaire ne sont pas clairement justifiés dans le rapport et devront faire l'objet d'une validation par le SDIS.

De plus, le site projeté étant localisé dans une zone industrielle, une mutualisation des ressources en eau pour les différentes exploitations mériterait d'être étudiée.

3.3 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière lisible pour le grand public.

4- LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ce projet intègre correctement les différents enjeux environnementaux du secteur et il prévoit des mesures adaptées pour les préserver.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé